

FICHE EPI

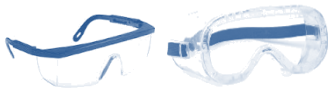
Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

METIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, les poussières

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN 16321
Masque de protection NF EN 16321



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs lors de travaux sur échafaudages ou plateformes

Casques : NF EN 397/A1. Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.

Casquettes : NF EN 812 protège uniquement des heurt



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières de plâtre et les poussières d'isolants

Plâtre et isolants (hors ouate de cellulose) : Masque de type P2 (jetable ou réutilisable)



Ouate de cellulose : masque à ventilation assistée TH2P ou TM2P



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit en atelier et sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2

Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1

Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



PROTECTION CONTRE LA CHUTE

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante

Harnais complet (NF EN 361)

Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)

Point d'encrage (NF EN 795)

Connecteurs (NF EN 362)



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les chutes et les perforations

EN ISO 20345 :2021

+ spécification S (embout de protection)

+ spécification P (anti perforation)

Tige haute ou basse



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux

Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1

Contre le risque chimique (étanche) NF EN 374-1



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau

A adapter aux conditions environnementales.

Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO 13688

Pour l'isolation : combinaison jetable

Contre le froid NF EN 342

Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.